

Délibération n°2023-357 du 18/12/23

Le lundi 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

Délibération affichée et exécutoire le : 20/12/2023

Excusé(s) (8): Mme Mylène WUNSCH. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX ayant donné procuration à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-François MEMIN.

38 : Subvention 2024 pour l'association Festival D.A.R.C.

L'association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture) a pour objet l'éducation populaire de la danse et de la musique auprès des personnes de tous les milieux.

Elle gère l'organisation du stage festival DARC, qui se déroule chaque année à Châteauroux au mois d'août : stage organisé à Belle-Isle qui accueille plus de 500 stagiaires, ainsi qu'une série de concerts grand public proposés chaque soir place Voltaire. Ces concerts réunissent environ 65 000 spectacteurs sur 13 jours. Quant au stage, ce sont 35 professeurs et accompagnateurs musicaux qui se partagent les élèves en 4 niveaux (de l'initiation au supérieur) dans 23 disciplines. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 1 450 992 € pour l'année 2024

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 320 500 € à l'association DARC pour l'organisation du stage et du festival ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire, La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS Mme Catherine RUET



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux,

représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celleci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, ci-après désignée « la Ville »

et

L'association D.A.R.C. dont le siège social est à Châteauroux, 10 rue Dauphine, représentée par Monsieur André Bème, Président en exercice, ci-après désignée « l'Association »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à des actions auprès du public castelroussin, notamment.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération, et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

L'association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture) organise chaque année un Stage Festival International de Danse et d'expression artistique. En 2024, il se déroulera du 11 au 23 août. A cette occasion, plus de 650 stagiaires sont attendus sur le site de Belle-Isle, pour s'initier ou se perfectionner dans de nombreuses disciplines artistiques ou chorégraphiques.

Des professeurs français, américains, italiens, espagnols, brésiliens, africains, encadrent pendant 13 jours ces stagiaires, de toutes générations, qui choisissent entre 23 disciplines, selon 4 niveaux : initiation – débutant – moyen – supérieur. Par ailleurs, plusieurs spectacles seront organisés (gratuits ou payants), sur la place Voltaire à Châteauroux, visant un public plus élargi. Des activités peuvent être

organisées dans ce cadre dans d'autres lieux de la Ville. Ces journées de travail intensives se traduiront concrètement par la création inédite d'un spectacle final, le 23 août, place Voltaire.

Article 1 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1 - Aides indirectes

Elles sont constituées des prestations en nature que la Ville est en capacité de fournir, et peuvent revêtir différentes formes :

- mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour les réunions, les assemblées générales et le temps de la manifestation citée en préambule : hall des expositions, gymnase de Belle-Isle, gymnase Marcel Paul, salle Barbillat Touraine, MLC Belle Isle..., suivant la disponibilité des structures,
- prise en charge du dîner pour l'accueil des professeurs du stage-festival, à l'Hôtel de Ville (environ 100 personnes),
- aide à la communication : affichage, mise à disposition du réseau d'affichage, objets publicitaires pour les professeurs et les stagiaires, insertions dans la presse, reprographie des cartons d'invitation en plusieurs couleurs...
- mise à disposition gratuite du réseau d'information (Direction de la communication) sous réserve de disponibilités.

En outre, l'EPIC Châteauroux Events coordonnera et prendra en charge les interventions techniques nécessaires à la mise en place de cet événement :

- installation de containers temporaires pour la collecte des déchets,
- mise à disposition gratuite de matériels (services techniques), suivant la disponibilité,
- aide technique à l'organisation de la manifestation, en lien étroit avec l'Association;
- aide aux divers installations et aménagements nécessaires (montage, démontage, éclairage public, voirie, entretien) dans la limite des possibilités de la Ville, par l'intermédiaire du personnel municipal et communautaire ;
- coordination de la manifestation auprès des services municipaux et communautaires, en lien avec l'Association : espaces verts, voirie, sports...
- présence de la police municipale les soirs de concerts, suivant des horaires à définir en collaboration avec l'Association et la Préfecture de l'Indre.
- -prise en charge de l'électricité (demande de comptage provisoire et consommations) et présence d'un agent d'astreinte chaque soir de concert sur la place Voltaire.

1.2 - Subvention de fonctionnement

La Ville de Châteauroux accorde à l'Association une subvention de 320 500 € pour la soutenir à la fois dans l'organisation du stage (site de Belle-Isle) et dans celle du festival (place Voltaire).

Cette subvention sert à couvrir les frais engagés par l'association à trois niveaux :

Prise en charge technique:

- location de chapiteaux,
- contrôle de tribunes,
- vérifications électriques par un organisme agréé,
- montage de cloisons,
- prestations des pompiers et des secours aux personnes (ADPC),
- prestations de la Lyonnaise des eaux ou de la SAUR.

<u>Prise en charge d'un concert</u> parrainé par la Ville (choix de l'artiste à faire en étroite collaboration entre la Ville et l'Association parmi les artistes de la programmation 2024).

<u>Prise en charge de 16 stages</u> offerts à des jeunes castelroussins, après sélection par l'Association et la Ville.

Le versement de la subvention de 230 500 € s'effectuera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- février : 256 750 € dont 150 000 € (pour le fonctionnement), 86 750 € (80 000 € pour les frais technique) et 6 750 € (pour la prise en charge de stages) et 20 000 € (pour la promotion du festival)
- juin : 58 250 € (fonctionnement et promotion du festival) + 1 000 € pour la mise en place d'animations en centre-ville,
- octobre : 4 500 € sur présentation du bilan de la manifestation.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION D.A.R.C.

En contrepartie de l'aide de la Ville, l'Association s'engage à :

- étendre son impact sur la population locale et en dehors de la Ville, tout en valorisant l'image de celle-ci hors agglomération, en France voire à l'étranger ;
- faire figurer le logo de la Ville sur tous les documents promotionnels relatifs à l'Association et, après accord de la Ville, pour toutes les manifestations ponctuelles ;
- installer des banderoles et/ou un panneau "Châteauroux Métropole" sur les sites concernés (place Voltaire et Belle-Isle) et informer le public de ce partenariat ;
- informer la Ville de toute modification intervenant soit dans l'association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement...), soit dans l'organisation des manifestations ponctuelles ;
- s'associer dans la mesure du possible aux manifestations organisées par la Ville,
- organiser au moins deux réunions avec la Ville : l'une de préparation, l'autre de bilan à l'issue du Stage Festival,
- mettre à disposition de la Ville, 200 places pour le concert parrainé par celle-ci. Un cocktail pourra être organisé, si elle le souhaite, par la Ville ce soir-là pour ses invités dans un espace dédié pour l'occasion,
- réaliser un outil de communication type fascicule, présentant le stage et le festival, qui sera distribué en grand nombre,
- développer les animations permettant de faire le lien entre le centre-ville, la place Voltaire et le site de Belle-Isle,
- prendre en charge les frais liés à la collecte des ordures ménagères.

Si les dépenses de l'Association sont inférieures aux prévisions, ou si les activités de l'Association ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, l'Association s'engage à rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

Article 3 – CONTRÔLE FINANCIER

A l'issue de chaque exercice, l'Association devra fournir un bilan comptable certifié par un expertcomptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – DURÉE
La présente convention est conclue pour l'année 2024 à compter de sa notification.
Article 5 – RÉSILIATION
Si l'Association ne respecte pas les engagements décrits à l'article 2 et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.
Fait en 2 exemplaires Châteauroux, le
Le Président de l'Association, Le Maire,

Gil Avérous

André Bème